



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.12.2008

L'an deux mille huit et le dix huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mmes BONNÉ, GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, GALINIE, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIE, THUEL.

N° 08/215

Absents: Mme BERTRAND (excusée), Mr RAYNAL, Mlle CARLES (excusée), Mr RASKOPF (excusé), Mme BORIES, Mrs BENEZECH (excusé), BUONGIORNO (excusé), Mme RAHOU (excusée), Mr LE ROCH (excusé).

Secrétaire : Mr DE GUALY.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

**CONCESSION DE LA
FOURRIERE
VEHICULE
AUTOMOBILES**

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer les mesures de publicité pour la gestion déléguée de la fourrière automobile, dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L 1411-12-c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à candidature a été lancé par la commune en vue de la gestion déléguée de la fourrière automobile. Un seul dossier de candidature a été déposé. Il s'agit de la société AUTO 81 dont le siège est à Albi au 120 – 128 rue François Verdier.

La Commune a engagé des négociations avec le candidat ayant présenté cette offre en vue de définir les dispositions de la présente convention. Celle-ci a été élaborée dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

Adopté à l'unanimité

- Les articles L 325-1 à L 325-13 du Code de la Route,
- Les articles R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route,
- L'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les maxima des frais de fourrière pour les automobiles,
- L'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction,
- Le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction de véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Entendu le présent exposé,

Vu l'article 1411-12-c du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de concéder à Monsieur René CEBE, gérant de la SARL AUTO 81, la gestion de la fourrière pour automobiles et autres véhicules sur un terrain situé 120 avenue François Verdier 81000 ALBI.

AUTORISE le Maire à signer la convention de concession de la fourrière automobiles dont la durée est fixée à 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2009.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,